

PONT/YONNE (89)
Samedi 1^{er} Juin 2019
VIDE-GRENIERS / BROCANTE
Organisé par la Paroisse St Louis
De 7 H à 18 H – Quai des Buttes

Autorisé par arrêté municipal n° 2019.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Pour professionnels et particuliers en conformité avec la réglementation
- Alimentaire et marchandises neuves sont interdits
- **Tarif Emplacement** : 12 € les 5 mètres linéaires
- Inscription conseillée avant le 28/05/2019
- **Votre réservation sera définitive dès réception du bulletin de réservation ci-dessous accompagné du règlement et des pièces demandées** . Le jour de la manifestation, il vous sera demandé de signer une attestation sur l'honneur, conformément à la réglementation.
- A partir de 8^H30 redistribution des emplacements réservés et non occupés.

Renseignements au 06.95.90.09.81 ou saintlouis@paroisses89.fr

BULLETIN DE RESERVATION

Vide greniers / Brocante du 1^{er} juin 2019 - Redistribution des places dès 8^H30

A compléter et retourner accompagné du règlement et des pièces jointes à :
Paroisse St Louis « Vide-Greniers/Brocante »
46 rue Carnot 89140 Pont/Yonne

Je, soussigné
M/Mme/Melle

Né(e)le à

Exerçant la profession de

Adresse complète

.....

Code Postal Ville

Réserve emplacement(s) de 5 ml dans la zone-couleur.....
(les zones couleurs peuvent être consultées en ligne sur <https://www.yonne.catholique.fr/saint-louis>)

Joins mon règlement par chèque à l'ordre de « Les Amis de Saint Louis » :

12€ par emplacement, soit

€

Ai pris connaissance des « informations aux exposants » de la Gendarmerie.

PIECES à JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

Pour les particuliers : photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité;

Pour les professionnels : photocopie recto-verso de votre carte professionnelle

Fait à , le SIGNATURE (**obligatoire**)

INFORMATIONS A CEUX QUI EXPOSENT SUR LES VIDE-GRENIERS

Vous avez décidé d'exposer sur ce vide-greniers, c'est bien.

Mais, voici quelques rappels :

1. Vous ne pouvez pas être sur tous les vide-greniers. Vous ne pouvez participer qu'à deux vide-greniers dans l'année. D'ailleurs les organisateurs doivent vous faire signer une attestation indiquant que vous n'avez pas participé à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile et que les objets mis en vente vous appartiennent.
2. Les vide-greniers sont là pour vendre ce que vous n'utilisez plus, et donc la vente de produits neufs est interdite. Ce genre d'occasions ne doit pas permettre d'écouler le stock du tonton qui était libraire ou de la grand-mère qui tenait une mercerie. Un tel comportement est répréhensible par la Loi et les produits en vente peuvent être saisis.
3. C'est celui qui s'est déclaré auprès des organisateurs qui est derrière le stand et non pas le copain du copain du cousin. C'est d'ailleurs celui qui s'est déclaré pour tel stand qui est susceptible d'être poursuivi en cas de vente de matériel volé.
4. Des contrôles sont effectués par les services de Police ou de Gendarmerie dans le seul but d'éviter de la concurrence déloyale envers les commerçants qui sont déclarés auprès des organismes fiscaux. D'ailleurs ceux qui achètent dans les salles des ventes pour vendre ensuite sur les vide-greniers peuvent être poursuivis car cela détermine une activité claire de vente de produits de brocante.
5. Des normes sanitaires sont déterminées en ce qui concerne l'alimentation et la vente de gâteaux, biscuits, ... ne peut se faire qu'en respectant scrupuleusement ces normes sanitaires.
6. La vente d'armes à feu ne peut se faire en de telles occasions. D'ailleurs cela est également valable pour certaines armes blanches.

Alors si vous ne respectez pas la législation en vigueur, vous vous exposez à des peines de prison et d'amende.

Il faut savoir que chaque vide-greniers sera contrôlé et donc vous ne pourrez dire « je ne connaissais pas la Loi... »

Les Gendarmes de PONT SUR YONNE